

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

**EDB-2024-2**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024**

**Objet : Autorisation de virement inter-chapitres des dépenses de fonctionnement et d'investissement et fixation des limites.**

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L.5217-10-6;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à effectuer des virements de crédits inter-chapitre au sein d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite maximum fixée à 7,5% des dépenses réelles pour chacune des deux sections.

Article 2 : les membres de l'assemblée délibérante en seront informés au Conseil d'Administration suivant.

Article 3 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

